

CONSEIL MUNICIPAL D'AUZELLES

SEANCE DU 9 JUIN 2023

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2023.

Nombre de conseillers : - en exercice : 10 - présents : 9 - représenté : 1 - votants : 10

PRESENTS : Mme NUNES, Maire – Mme ARCHENY et M. CHARFOULET, Adjoints - M. DAUPHIN – M. EYMERÉ - Mme JUILLE – M. MORDIER - Mme PELLET - Mme ROSSI.

REPRESENTE : Mme CALVÉ procuration à Mme NUNES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARCHENY.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mars 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 mars 2023.

2. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

Mme Marie-Laure NUNES a été élu titulaire (10 voix).

Mme Danièle ARCHENY (10 voix), M. Jean-Luc CHARFOULET (10 voix) et M. Pascal DAUPHIN (9 voix) ont été élus suppléants. M. Pierre MORDIER a obtenu 1 voix.

3. VOIRIE COMMUNALE 2023 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après publicité et consultation, plusieurs entreprises ont déposé une offre pour les travaux de voirie communale 2023.

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 mai 2023, après analyse des offres, a retenu l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne, domiciliée 4, rue André Marie Ampère à GERZAT.

Le montant des travaux s'élèvera à 46 712 € H.T.

A ce montant s'ajoute le devis de maîtrise d'œuvre de M. PERRUFFEL Robert, de 1 500 € H.T., soit un total de 48 212 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de choisir l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour effectuer les travaux désignés ci-dessus, pour un montant de **46 712 € H.T.**;
- décide de choisir M. PERRUFFEL Robert pour la mission maîtrise d'œuvre d'un montant de **1 500 € H.T.**, soit un total de travaux de **48 212 € H.T.**

- décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne, sous réserve de l'obtention de la subvention demandée au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

4. DESSERTÉ FORESTIÈRE LE BUISSON LA CHASSAGNE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après publicité et consultation, plusieurs entreprises ont déposé une offre pour les travaux de desserte forestière le Buisson la Chassagne.

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 avril 2023, après analyse des offres, a retenu la SARL MAGAUD, domiciliée Pont de Merle 63220 MAYRES.

Le montant des travaux s'élèvera à 38 177 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de choisir la SARL MAGAUD pour effectuer les travaux désignés ci-dessus, pour un montant de **38 177 € H.T.**;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

5. AFFOUAGE 2023 : MODE DE PARTAGE ET LISTE DES AFFOUAGISTES.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient, comme chaque année, de déterminer le mode de partage de l'affouage dans les sections (soit par feu, soit par tête, soit mixte) et de dresser la liste des affouagistes.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec huit voix pour et deux abstentions (Mme JUILLE et M. MORDIER, membres de section),

- Décide que l'affouage de 2023 dans les forêts sectionales de la Commune sera partagé comme les années précédentes **par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la section lors de la publication du rôle, avec le bénéfice d'un lot aux ascendants vivant avec leurs enfants ; ceux-ci participent à l'affouage sans être ni chef de famille ni chef de ménage.**

- Dresse la liste des affouagistes pour l'année 2023 (voir annexe) :

• AILLOUX ET AUTRES	6 lots
• BESSET-BAS	5 lots
• CAVET	2 lots
• CHASSAGNE - LE BUISSON	11 lots
• DARNES ET AUTRES	8 lots
• FONTANAS - LA GUELLE	7 lots
• NEUVILLE	7 lots
• LA VAISSE	2 lots
• VINDIOLET	8 lots
• CHIGROS	7 lots

LISTE DES AFFOUAGISTES ANNEE 2023

AILLOUX ET AUTRES	FONTANAS - LA GUELLE
01 – M. COUPAT Daniel et Mme SZWOLGIN Beata	01 - M. FLOT Alain et Mme FLOT Edwige née BRUN
02 – Mme LAURENT Nathalie née EYMERÉ	02 – M. FRYDMAN Alexandre
03 - Mme PICARD Emilie	03 – M. LEHOURS Damien et Mme PAYET Laurine
04 – Mme PICARD Fanny	04 – M. MARCEL Alain et Mme MARCEL Sabrina née BOIN
05 - M. PICARD Jacques et Mme PICARD Arlette née COUPAT	05 – M. MONTEL André

06 – M. VAES Philip et Mme BRUGGEMAN Liliane	06 - Mme MONTEL Huguette née THUAIRE 07 - M. MONTEL Daniel et Mme MONTEL Marie- Pierre née QUEYREL
BESSET – BAS	NEUVILLE
01 – M. CHARDY Patrick 02 - M. JUILLE Christophe et Mme JUILLE Sandrine née BRILLANT 03 – M. MANCHELIN Richard et Mme LEPERS Nathalie 04 – M. MOULIN Jean-Philippe et M. ELLIOT Christophe 05 - M. SEPTIER Maurice et Mme SEPTIER Bernadette née BARBIER	01 – M. BLUYENS Didier et Mme CALLENS Charlyne 02 - Mme DESUSCLADE Simone 03 – M. FAVIER MOSNAT Maxime 04 – M. HUMBERSET Frédéric 05 – M. MORDIER Pierre 06 - Mme RAFFIER Claire 07 - Mme ROUVET Eliane
CAVET	LA VAISSE
01 – Mme BEST Laure 02 – Mme DENIAU Aline	01 - Mme CHIREUX Michèle 02 – M. TAVARES José et Mme TAVARES Emmanuelle née VESLOT
CHASSAGNE - LE BUISSON	VINDIOLET
01 - Mme BERRANGER Georgette née BOURDA 02 – M. BORDEL Jean et Mme BORDEL Lucette née CHASSAGNE 03 – M. CHARLES Grégory et Mme VELLA Marine 04 – M. LOUBAT Serge et Mme LOUBAT Marie- Cécile née PREVOST 05 - M. MAJEUNE Henri 06 - Mme MOSNIER Sylvie 07 - M. PELLET Fernand 08 - M. PELLET Ludovic et Mme PELLET Béatrice née LAURENT 09 – M. SEPTIER Ludovic et Mme SEPTIER Sandrine née PELLET 10 – M. PIOTET Jean-François et Mme MACIEL Emilie 11 - M. VACHERON Yannick	01- M. CLUZEL René et Mme CLUZEL Marielle née PIOTET 02 - Mme DALMAS Marie-Pierre 03 – M. DUMAZEL Frédéric 04 - Mme GARDEL Lucienne née MONTEL 05 - Mme LIGER Véronique 06 - Mme PIOTET Marie née BRUSSAT 07 - M. RENOUX Jimmy et Mme RENOUX Christel née CHAVAROT 08 - M. ROUQUETTE Gilles
DARNES ET AUTRES	CHIGROS
01 - M. BERNARD François et Mme BERNARD Christine née ECHALIER 02 - Mme BERNARD Séverine et M. CHARFOULET Frédéric 03 - M. CLEMENT François et Mme CLEMENT Odile née POURIEUX 04 - M. ECHALIER Daniel et Mme ECHALIER Brigitte née DOUARRE 05 – M. GAUTIER Jean-Michel et Mme KOGAN Marie-Hélène 06 – M. GEOFFRE Jean-Pierre et Mme GEOFFRE Chantal née BAGEL 07 – M. MASSELOT Pierre et Mme MASSELOT Annie née MOTRITCH 08 – Mme SMIT Antonia	01 – M. BARDIN Patrice et Mme BARDIN Yolande née SERTILLANGE 02 – M. CLEMENT Antoine 03 - M. CONVERS Benoît et Mme CONVERS Karine née REDON 04 - Mme FOURNET Madeleine née FAURE 05 - M. LEROUX Bertrand 06 - M. MOINARD Jean et Mme MOINARD Michèle née FAYET 07 - Mme PELEAU Agnès

6. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les taux maximum des indemnités allouées aux Maires et aux Adjoint ;

Que, pour les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions du Maire représente 25.5 % de la valeur de l'indice brut maximal de la grille de la fonction publique et que celle des Adjoint est égale à 9.9 % de la valeur de l'indice brut maximal de la grille de la fonction publique ;

Lui demande de bien vouloir fixer l'indemnité du Maire et des deux Adjoint à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, compte tenu de l'augmentation des prix, avec quatre abstentions (Mme NUNES, Mme ARCHENY, Mme CALVÉ et M. CHARFOULET), décide de modifier les indemnités votées précédemment, à savoir :

- Mme NUNES Marie-Laure, Maire :
25.5 % de la valeur de l'indice brut maximal,
- Mme ARCHENY Danièle, 1^{er} Adjoint :
9.9 % de la valeur de l'indice brut maximal,
- M. CHARFOULET Jean-Luc, 2^{ème} Adjoint :
9.9 % de la valeur de l'indice brut maximal,

7. ADMISSIONS EN NON VALEUR.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état des non valeurs dressé par M. le receveur municipal et s'élevant à **635.31 €** pour le budget communal.

Ces créances concernent des impayés de loyer (626.31 €) et une redevance d'occupation du domaine public pour le marché (9 €) :

Titre n°10 du 24/01/2018 pour 24.04 €
Titre n°143 du 20/07/2018 pour 28.00 €
Titre n°155 du 30/08/2018 pour 85.00 €
Titre n°169 du 21/09/2018 pour 35.00 €
Titre n°191 du 22/10/2018 pour 35.00 €
Titre n°253 du 11/12/2018 pour 341.27 €
Titre n°8 du 22/01/2019 pour 78.00 €
Cause : Poursuite sans effet

Titre n°236 du 14/12/2021 de 9.00 €.
Cause : Montant inférieur au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que le recouvrement de cette créance n'est pas possible en raison des motifs invoqués par M. le receveur municipal, décide :

- d'admettre ces créances en non valeur, au compte 6541 du budget communal.

8. BUDGET ASSAINISSEMENT : DUREES D'AMORTISSEMENT.

Madame le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité de fixer, pour le budget assainissement, la durée d'amortissement de certains travaux aux comptes 2051 et 2158.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 5 ans la durée d'amortissement du coût des études (révision du zonage d'assainissement, diagnostic du réseau d'assainissement collectif), au compte 2051.
- De fixer à 20 ans la durée d'amortissement du curage de la station d'épuration, au compte 2158.

9. ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAL.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à un diagnostic du réseau d'assainissement collectif du Bourg-Gaillard. En effet, il apparaît que ce réseau collecte un volume important d'eaux de pluie. Ceci perturbe le bon fonctionnement de la station d'épuration

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. Philippe GAZAGNES, administrateur et magistrat administratif retraité, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

12. QUESTIONS DIVERSES.

- Refus de location du vidéoprojecteur en raison de la fragilité de ce matériel et de son utilisation en mairie.
- Visite du centre équestre de la Fouille samedi 24 juin, à 10h.
- Location du terrain à côté de la station d'épuration à l'EARL GERY Frédéric. Nécessité d'améliorer la sortie sur la RD 996 du chemin desservant ce terrain.
- Place pour les personnes à mobilité réduite devant la mairie : l'entreprise GUYARD va intervenir pour reprendre les défauts et crépir les murs.
- Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 22 septembre, à 20h. (réunion préparatoire à 19h)

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures.

A Auzelles, le 16 juin 2023.

Le secrétaire de séance,



Danièle ARCHENY.

Le Maire,



Marie-Laure NUNES.